



# **RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM**

## **Article 1 Dispositions générales**

Le columbarium situé dans le cimetière de Pailhes est mis à la disposition des familles uniquement pour y déposer des urnes cinéraires.

Cet espace cinéraire est réservé pour les cendres des corps des personnes :

- domiciliées à Roannes Saint Mary ;
- domiciliées à Roannes Saint Mary décédées dans une autre commune ;
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

## **Article 2 Organisation du columbarium**

Le columbarium est divisé en cases ; chacune peut recevoir deux urnes cinéraires cylindriques de 21 cm de diamètre ou 4 urnes de 15 x 15 x 25 ou 30 cm de hauteur. Ces cases sont numérotées de gauche à droite et de haut en bas de l'édifice (numérotation de 1 à 12). Elles sont fermées par des plaques de granit fournies par la commune.

## **Article 3 Attribution des concessions**

L'attribution des emplacements concédés ainsi que le plan de distribution des cases sont placés sous la seule autorité de l'administration communale.

Les cases sont concédées au moment du décès ou peuvent faire l'objet de réservation. Elles sont attribuées pour une durée de trente ans lors de la signature du titre de concession, dans l'ordre croissant de leur numérotation. L'affectation définitive de chaque concession est subordonnée au règlement du prix de location trentenaire, fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs de concession peuvent être modifiés par délibération du conseil municipal.

Le concessionnaire s'engage à signaler à la commune tout changement d'adresse, et éventuellement d'identité de succession, pouvant survenir pendant toute la durée de la concession.

## **Article 4 Renouvellement de concession**

Les concessions sont renouvelables suivant le tarif en vigueur. Le concessionnaire ou ses ayants-droit ont une priorité de reconduction de location, durant les deux mois suivants le terme de la concession.

## **Article 5 Fin de concession**

Si à l'expiration de la concession le bail n'est pas renouvelé, le concessionnaire est tenu d'enlever les urnes cinéraires dans un délai de deux ans, faute de quoi la commune s'autorisera à reprendre la case et à disperser les cendres dans le jardin du souvenir.

La commune de Roannes Saint Mary reprendra de plein droit et gratuitement toute case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession et sans que le concessionnaire ou ses ayants droit ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

#### **Article 6 *Utilisation des cases***

Un certificat de crémation attestant de l'état civil de la personne décédée doit être produit pour tout dépôt d'une urne cinéraire au columbarium.

Les urnes cinéraires ne peuvent être déplacées du columbarium sans l'autorisation spéciale de l'administration communale.

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles, dépôt ou enlèvement des urnes) sont exécutées exclusivement par une entreprise spécialisée, habilitée à cet effet et après autorisation délivrée à la famille par la mairie. En cas de dégradation lors de ces opérations, la commune de Roannes Saint Mary ne saurait être tenue pour responsable.

#### **Article 7 *Expression de la mémoire***

Si les familles le souhaitent, elles peuvent faire réaliser à leurs frais des gravures sur la plaque de fermeture des cases. Seules les inscriptions mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance et de décès sont autorisées. Dans un souci d'harmonie esthétique, ces inscriptions se feront en caractères de 2 cm de hauteur selon la police CENTURY et en lettres dorées.

Dans le but de préserver la sobriété de l'ensemble, les décorations telles que photographies, signes religieux, plaques, fleurs artificielles ou tout autre objet sont interdites. Seul le dépôt de fleurs naturelles, coupées ou en pot, est autorisé. La commune se réserve le droit d'enlever tout élément de décoration non autorisé.

#### **Article 8 *Assurances***

La commune de Roannes Saint Mary est assurée contre les risques de détérioration pour cause d'intempérie ou d'incendie. Elle dégage sa responsabilité en cas de vol et profanation, relevant des services de police ???

à Roannes Saint Mary, le «date conseil »

Le concessionnaire

le maire

Date signature :

(La signature du concessionnaire doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")